



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
Ville de THONON-les-BAINS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration**

**Administrateurs :**

En exercice : 11  
Présents : 8  
Absents : 3  
Pouvoirs : 2  
Votants : 10

-----  
**Réunion du mercredi 21 septembre 2022**

*L'an deux mille vingt deux, le mercredi 21 septembre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 14 septembre deux mille vingt deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Madame Nicole JAILLET, Vice-Présidente du CCAS.*

**Etaient présents,**

**MM. les membres élus :** Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

**MM les membres nommés :** Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD.

**Etaient absents excusés,**

**MM. les membres élus :** M. Christophe ARMINJON.

**MM. les membres nommés :** M. Philippe ABRAHAM, Mme Brigitte RAMBAUT.

**Pouvoirs :**

M. Christophe ARMINJON à Mme Nicole JAILLET.  
Mme Brigitte RAMBAUT à Mme Johanne CHIEUX

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

DEL\_220921\_08

## FINANCES

### **OBJET : Jardins familiaux - actualisation règlement intérieur**

Madame la Présidente de séance expose :

Compte tenu des dates successives de créations des différents jardins :

- Champerges : 1999 avec extension en 2009
- Genevray : en 2000 avec extension en 2015
- Morillon : en 2003

il existe une absence de corrélation entre les sites et le lieu d'habitation des attributaires.

Il convient aujourd'hui de réduire la dispersion géographique générant des déplacements individuels en proposant aux occupants des parcelles, à chaque libération, une ré attribution sur un site plus proche de leur lieu de résidence pour ceux qui le souhaiteraient.

A défaut d'une suite favorable donnée par un attributaire, la parcelle libérée sera soumise à attribution sur la base de la liste d'attente des demandeurs de jardins, en fonction de l'ancienneté de la demande, de la situation familiale permettant d'assurer une mixité sociale comme jusqu'alors, et dorénavant du lieu de résidence du demandeur. Le formulaire de demande de jardin sera modifié en conséquence.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter la mise à jour du règlement intérieur des jardins familiaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

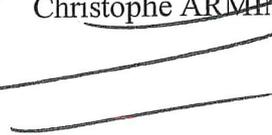
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, les propositions présentées.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet des clôture de séance.

Le secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET

Le Président du C.C.A.S.,  
Christophe ARMINJON

01/10/2022



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Publié sur le site internet  
de la commune le 28  
septembre 2022